



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 avril 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt six à 14h05, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur BOCCALETTI. Frédéric, Maire, Député, Président du CCAS.

Etaient Présents : Monsieur BOCCALETTI., Madame SALVA., Monsieur JOUAN., Madame LE PLEUX., Monsieur HERMER., Monsieur PEREZ., Madame CHARLET, Madame DECITRE, Monsieur BAGNE, Madame FILIPPI, Madame PINETTI, Madame BANDERLY.

Procurations : Madame Elodie MONIER. à Madame Carolyn SALVA..

Absents :

Excusés :

Secrétaire de Séance :

Clôture de la Séance : 15h03

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°3880

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT DELEGUE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT

Après scrutin à bulletins secrets (à l'aide d'une urne), 13 personnes ayant participé au vote,
13 bulletins trouvés dans l'urne,

1 bulletin nul et 2 bulletins blancs,

Madame SALVA Carolyn a obtenu 10 voix,

DECIDE

D'ELIRE

à la majorité des suffrages exprimés avec 10 voix, en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale jusqu'au renouvellement des membres du Conseil d'Administration :

- Madame SALVA Carolyn

Après scrutin à bulletins secrets (à l'aide d'une urne), 13 personnes ayant participé au vote,
13 bulletins trouvés dans l'urne,

2 bulletins nuls,

Monsieur JOUAN Pierre a obtenu 11 voix,

DECIDE

D'ELIRE

à la majorité des suffrages exprimés avec 11 voix, en qualité de Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale jusqu'au renouvellement des membres du Conseil d'Administration :

- Monsieur JOUAN Pierre

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°3881

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

DE PRENDRE

des informations reçues.

ACTE

DE DONNER

pour la durée de leurs mandats, délégation de pouvoirs au Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué, afin d'assumer les tâches de gestion courante, telles qu'elles sont définies ci-dessous conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration conformément au règlement d'attribution des aides ci-joint ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une

durée n'excédant pas douze ans ;
 4° Conclusion de contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 7° Intenter au nom du centre communal d'action sociale toute action en justice sans exception, ou de défendre le centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre lui sans exception, d'intervenir au nom du centre communal d'action sociale dans les actions où il y a intérêt. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du centre communal d'action sociale, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles le centre communal d'action sociale serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé. Cette autorisation recouvre les cas où le centre communal d'action sociale est amené à se constituer partie civile. Le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué est également autorisé par la présente à avoir recours à un avocat ;
 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DE DIRE en outre que le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de ces délégations.

DE PRECISER également qu'il pourra y être mis fin à tout moment, et en tout ou en partie, sur décision du Conseil d'Administration.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°3882

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU VICE PRESIDENT DELEGUE OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN MATIERE D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

DE MAINTENIR la délivrance de ces différentes aides.

DE DONNER délégation de pouvoirs au Président au Vice-Président au Vice-Président délégué ou au Directeur :

- l'attribution de secours par virements bancaires, aux prestataires, espèces dans le cadre de la régie d'avances,
- la délivrance de bons alimentaire, de bons verts et de bons roses
- l'attribution de cartes de transports occasionnelles à tarifs réduits

DE DIRE que le Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président délégué devront rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de ces délégations.

DE MAINTENIR le fonctionnement de la régie d'avances tel qu'il a été défini par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

DE PRECISER qu'il pourra être mis fin à tout moment à ces délégations sur décision du

Conseil d'Administration du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°3883

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT

DECIDE

DE DECLARER élus au scrutin majoritaire à mains levées, 13 personnes ayant participé au vote :

Parmi les membres élus par le Conseil Municipal :

- Madame LE PLEUX Elodie avec 13 voix,
- Monsieur HERMER Pascal avec 13 voix,

Parmi les membres nommés par Monsieur le Maire :

- Madame BANDERLY Evelyne avec 13 voix,
- Madame FILIPPI Brigitte avec 13 voix,

pour siéger au sein de la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°3884

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES - COMMISSIONS DES CONTRATS PUBLICS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER les modalités de dépôt des listes susvisées.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°3885

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la conformité du scrutin et de l'élection

DECIDE

DE DECLARER élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste à mains levées :

Nombre de votant: 13

Nombre de bulletins: 13

Bulletins blancs: 0

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste Monsieur BOCCALETTI obtient 12 voix

La liste Monsieur VIALATTE obtient 1 voix

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste Monsieur BOCCALETTI : 5 sièges

Liste Monsieur VIALATTE : 0 siège

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- Monsieur JOUAN
- Madame LE PLEUX
- Monsieur HERMER
- Madame MONIER
- Madame CHARLET

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires.

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- Madame DECITRE
- Monsieur BAGNE
- Madame PINETTI
- Madame FILIPPI
- Madame BANDERLY

D'ACCEPTER d'indemniser les personnalités extérieures et les maîtres d'œuvre compétents extérieurs à la collectivité, pour leur participation au jury de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'indemnité est fixé à 200 € HT par vacation plus frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

D'AUTORISER d'indemniser, selon proposition du jury, les soumissionnaires ayant remis des prestations conformes aux exigences de la consultation, dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre, à hauteur de 20% du montant des études à effectuer. La rémunération des titulaires retenus dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°3886

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT

DECIDE

PREND ACTE de la conformité du scrutin et de l'élection

DECLARE

élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste à mains levées :

Nombre de votant: 13

Nombre de bulletins: 13

Bulletins blancs: 0

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste de Monsieur BOCCALETTI obtient 12 voix

La liste de Monsieur VIALATTE obtient 1 voix

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste de Monsieur BOCCALETTI : 5 sièges

Liste de Monsieur VIALATTE : 0 siège

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- Monsieur JOUAN

- Madame LE PLEUX

- Monsieur HERMER

- Madame MONIER

- Madame CHARLET

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires.

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- Madame DECITRE

- Monsieur BAGNE

- Madame PINETTI

- Madame FILIPPI

- Madame BANDERLY

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°3887

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

RESIDENCES AUTONOMIE ET CCAS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DES RESIDENCES AUTONOMIE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DONT LE SIVAAD EST COORDONNATEUR

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

DE PROCEDER au vote selon les modalités définies dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration de notre CCAS

D'ELIRE Madame LE PLEUX titulaire à l'unanimité à mains levées et Monsieur JOUAN suppléant à l'unanimité à mains levées

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°3888

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

**RESIDENCES AUTONOMIE ET CCAS - ADOPTION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DU VAR DONT LE SIVAAD EST COORDONNATEUR**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention du groupement de commandes entre le
CCAS et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer cette convention
constitutive du Groupement de Commandes des Collectivités
Territoriales du Var.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°3889

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

**RESIDENCES AUTONOMIE - ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL DE LA
VIE SOCIALE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT

Après scrutin à mains levées , 13 personnes ayant participé au vote,

DECIDE

D'ELIRE -Madame SALVA avec 13 voix en qualité de représentant titulaire
du CCAS

-Madame LE PLEUX avec 13 voix en qualité de suppléant
pour siéger au Conseil de la Vie Sociale.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°3890

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE
DU 13 FÉVRIER 2026**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°3891

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTI.

**PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PRÉSIDENT DU C.C.A.S DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DU C.A AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT EN DATE DU 27/08/2020 ET CE
DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2026**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le dit compte-rendu

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°3892

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

LOCATION DU SITE GUILLEMARD PAR LES ASSOCIATIONS - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MAINTENIR les tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- Location Guillemard / associations six-fournaises :300 €
- Location Guillemard / associations non six-fournaises : 800 €.

D'AUTORISER un état des lieux du site Guillemard avant manifestation et après manifestation et de solliciter une caution garantie à hauteur de 500 €.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président du CCAS, à passer et signer tout acte ou tout document qui en serait la conséquence.

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°3893

RAPPORTEUR :Frédéric BOCCALETTL.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNÉE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur PEREZ demande une augmentation de 200 euros pour la subvention de l'association de donneurs de sang bénévole ce qui est accepté par les membres du Conseil d'Administration

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions tel que ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE POUR 2026	ACOMPTE DEJA PERCU	SOLDE A VERSER EN 2026
ADEPAPE	250,00 €	87,50 €	162,50 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	1 700,00 €	350,00 €	1 350,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	2 000,00 €	700,00 €	1 300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	500,00 €	0,00 €	500,00 €
FRANCE ALZHEIMER VAR	300,00 €	105,00 €	195,00 €
SEKOLIN'NY MASOANDRO	2 000,00 €	700,00 €	1 300,00 €
SIX FOURS VOUS ACCUEILLE	500,00 €	175,00 €	325,00 €
UNAFAM	200,00 €	0,00 €	200,00 €
VIVRE EN FAMILLE	5 500,00 €	1 925,00 €	3 575,00 €
TOTAUX :	12 950,00 €	4 042,50 €	8 907,50 €

DE DIRE Que seul le solde du montant accordé à chaque association sera versé en 2026,

DE DIRE Que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h03.



Le Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député du Var
Président du CCAS
Frédéric BOCCALETTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "FB" with a stylized flourish.

